

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration de l'Urbanisme et
de l'Aménagement du Territoire

ANNEXE III.
Formulaire article 57/48

Permis de lotir

LE FONCTIONNAIRE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION DE L'URBANISME ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Vu la demande introduite par Administration communale de Schaerbeek

et relative à un lotissement à créer à
...angle du Bd. Léopold III et avenue F. Courtens, SCHAERBEEK.

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
notamment les articles 48 et 57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 1962 portant délégation des pouvoirs du Ministre ;

(1) Vu l'avis du collège des bourgmestre et échevins en date du 19/4/1968 ;

(1) Considérant que le collège des bourgmestre et échevins n'a pas émis son avis dans les
trente jours de la date de la demande qui lui a été faite par l'Administration de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire (dépêche du ...) et que cet
avis est donc réputé favorable ;

(2) Vu le plan d'aménagement
approuvé par l'arrêté royal du

ARRETE :

ARTICLE 1er . — Le permis de lotir est délivré à Administration communale de Schaerbeek
pour ce qui concerne un bâtiment annexe au rez-de-chaussée

(3) Se conformer au plan ci-joint complétant celui qui a fait l'objet
d'un permis délivré le 12/1/66 et aux conditions suivantes :
La date-forme couvrant l'annexe projetée limitée au rez-de-chaussée,
à l'arrière du bâtiment principal, ne sera pas accessible.

ART. 2. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au collège des bourgmestre
et échevins de SCHAERBEEK. 14-5-1968

A Bruxelles, le

POUR LE MINISTRE,
Le Directeur,

R. BECKERS.

(1) Biffer l'alinéa inutile.
(2) A biffer s'il n'en existe pas.
(3) A compléter éventuellement.